



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Introduction

International Blue Cross (IBC) a pour mission la prévention, le traitement et la réduction des abus de substances addictives et de leur dépendance chez les personnes les plus vulnérables à travers le monde. Acteur international en matière de coopération au développement, l'IBC fait office d'organisation faitière pour ses organisations-membres nationales. Son siège est à Berne, Suisse. L'IBC, qui ne dispose pas de bureaux régionaux, œuvre essentiellement avec ses partenaires actifs sur le terrain.

Ses membres sont des associations chrétiennes indépendantes, apolitiques et non confessionnelles, formant un réseau destiné à venir en aide aux populations marginalisées et aux personnes affectées, ou risquant de l'être, par l'abus d'alcool et de drogues.

En sa qualité d'organisation mondiale, l'IBC met également en œuvre des programmes internationaux de coopération au développement en lien avec l'abus de substances, ceci conformément à l'Agenda 2030 des Nations Unies. Les activités de projets menées en divers lieux sur le terrain ont pour cibles la prévention "alcool/drogues", le traitement et le conseil aux personnes en proie à des problèmes d'abus de substances, le lobbying et les recommandations en matière de politique internationale.

Les six valeurs fondamentales de l'International Blue Cross sont: spiritualité libératrice, excellence, responsabilisation, solidarité, respect et intégration.

Objectif de ce document

Afin de remplir sa mission de prévention et de diminution des abus de substances parmi les populations les plus vulnérables, l'IBC doit s'assurer que les fonds de développement atteignent ces populations de manière transparente et de la manière la plus efficiente possible. Il n'y a de place ni pour la fraude ni pour la corruption qui détournent les ressources ailleurs. L'objectif de la politique anti-corruption est de prévenir la fraude et la corruption dans les projets soutenus par l'IBC tout comme dans les activités et contrats locaux, nationaux et internationaux.

Cette politique a été définie par et pour l'IBC et sera adoptée par le Comité Réseau. Fidèlement à son engagement de s'assurer que toutes les relations avec les partenaires internes et externes demeurent libres de toute corruption, l'IBC introduira la clause anti-corruption au sein du "Project Partnership Contracts with Member Organizations" (contrat de partenariat sur les projets avec les organisations membres). De plus, l'IBC partagera cette politique avec ses partenaires et ses membres en les encourageant à adopter une politique similaire au niveau local.

Qu'est-ce que la corruption ?

Comprendre le phénomène de la corruption est essentiel afin de la prévenir. Il ne s'agit pas uniquement d'une responsabilité morale. En effet, les pratiques de corruption ont des implications légales. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée par la loi comme un acte criminel et par conséquent comme de la mauvaise gouvernance.

La corruption représente un obstacle important au développement. Il s'agit d'un crime ayant des répercussions globales dépassant les frontières. La corruption fausse le commerce et la croissance économique, elle augmente la dégradation environnementale et menace la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'Homme. La corruption concerne de manière égale les individus, les sociétés, les compagnies, les gouvernements et les organisations internationales.

La corruption a toujours deux faces : l'offre et la demande, qu'elles soient générées par cupidité ou par besoin. L'impact de la corruption s'étend au-delà des personnes impliquées dans l'acte de corruption lui-même. La corruption se voit dans des ponts non terminés, des écoles mal équipées et même dans les pertes humaines.

Bien que la corruption soit un processus global, elle touche avant tout les personnes à faible revenu. Ce sont ces personnes qui paient le prix le plus élevé en cas de corruption. Celle-ci les affecte directement en leur entravant l'accès aux services publics, comme l'accès à l'eau, à la santé et à l'éducation. En détournant les ressources destinées à être investies dans les infrastructures ou les services sociaux, la corruption les affecte également indirectement, (Anti Corruption Handbook for Development Practitioners, 2012)

Définition de la corruption selon l'IBC

L'IBC considère que la corruption est un abus de pouvoir utilisés à des fins privées. De nombreuses actions immorales (et considérées comme corrompues) ne sont pas nécessairement illégales.

Les pratiques de corruption ont lieu à tous les niveaux de la société et l'IBC reconnaît différents types de corruption :

a) BUREAUCRATIQUE, ADMINISTRATIVE ou "PETITE" CORRUPTION, soit la corruption de tous les jours. Elle a lieu là où la politique est mise en œuvre, là où le public est en contact avec les agents de la fonction publique. La petite corruption est décrite comme une "corruption de survie". Il s'agit d'une forme de corruption qui est réalisée par des agents sous-payés pour qui des paiements supplémentaires sont essentiels afin de nourrir et loger leur famille. Bien que la petite corruption implique de petites sommes d'argent, les montants ne sont pas "petits" pour les individus lésés. La petite corruption est un vrai problème pour les couches de la société à faibles revenus et qui expérimentent régulièrement la corruption lors de leurs rencontres avec l'administration et les services publics, qu'il s'agisse de la police, des hôpitaux, etc.

b) LA GRANDE CORRUPTION OU CORRUPTION A HAUT NIVEAU a lieu au niveau de la formulation des politiques. Elle ne se réfère pas tant aux montants impliqués qu'au niveau auquel elle a lieu, soit là où les politiques et les réglementations peuvent être influencées de manière injuste. Les sortes de transactions attirant la grande corruption sont généralement de grande ampleur. La corruption politique est, dans certains cas, utilisée en tant que synonyme pour la grande corruption et la corruption à haut niveau et se réfère à l'abus de pouvoir exercé par les responsables politiques. Dans d'autres cas, elle se réfère spécifiquement à la corruption au sein des processus politiques et électoraux.

c) LA CAPTURE D'ETAT est considérée comme le problème de corruption le plus dévastateur et le plus intracçable. Il s'agit d'un phénomène permettant à des intérêts extérieurs (intérêts privés, réseaux mafieux, etc.) de détourner les législations, les politiques et les réglementations à leurs propres profits, au moyen de transactions corrompues avec les fonctionnaires et les politiciens.

Formes principales de corruption

La corruption est susceptible de changer dans le temps et l'espace. Les formes principales de corruptions sont les pots-de-vin, l'extorsion, le favoritisme, le détournement, le conflit d'intérêt et la fraude. Elles se retrouvent tant dans la petite que la grande corruption, variant entre des pratiques légales et illégales. Les corruptions ne se limitent pas aux pratiques financières, mais s'étendent aux "corruptions non financières", comme le népotisme, l'exploitation et les abus sexuels, la coercition et des avantages politiques et sociaux.

1) Le POT-DE-VIN est l'acte d'offrir de l'argent ou d'autres bien de valeurs, afin de convaincre quelqu'un de faire quelque chose pour soi. Un pot-de-vin est la définition même de la corruption. Les pots-de-vin sont également appelés rétro commissions, payola, prix du silence, racket, pourboire, etc. Les pots-de-vin sont largement criminalisés par les lois internationales et nationales.

2) L'EXTORSION est une demande ou l'obtention de biens ou d'argent par la force ou la menace. Un exemple typique d'extorsion : des policiers ou des militaires armés demandent toujours exactement la même somme d'argent afin d'autoriser de passer un blocage routier. Les synonymes sont chantage, exaction, etc.

3) Le FAVORITISME se réfère à l'inclination naturelle de l'homme à mettre les connaissances, les amis et la famille avant les étrangers. Il ne s'agit pas toujours d'une forme de corruption. Cependant, lorsque les agents du secteur public (et privé) font preuve de favoritisme afin de distribuer des positions ou des ressources de manière déloyale, ils se rendent coupables de copinage (amis) ou de népotisme (famille), en fonction de leurs relations avec les personnes qui en bénéficient.

4) Le DÉTOURNEMENT est une réappropriation frauduleuse de biens ou de fonds légalement attribués à une personne dans sa position officielle d'agent ou de responsable légal.

5) Le CONFLIT D'INTÉRÊT survient lorsqu'un individu ayant des responsabilités formelles dans le service public participe à une activité compromettant son jugement professionnel, son objectivité et son indépendance. Souvent, cette activité (comme une entreprise privée) sert avant tout des intérêts personnels et peut potentiellement influencer l'objectivité de cet individu dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6) La FRAUDE est un crime économique impliquant le mensonge, la tromperie ou de faux prétextes menant à des gains excessifs au bénéfice d'une personne. Une fraude réelle est motivée par le désir de faire du mal à l'autre alors qu'une fraude potentielle représente un profit fait dans le cadre d'une relation de confiance. (Anti Corruption Handbook for Development Practitioners, 2012; traduction libre)

Objectifs

Cette politique vise à permettre à l'IBC d'atteindre les objectifs suivants dans toutes ses interventions :

- empêcher les pratiques de corruption ;
- agir et gérer en cas de suspicion de corruption ;
- chercher à comprendre et à éviter les actions conduisant à la corruption ;
- promouvoir l'appropriation locale des projets de développement en augmentant les ressources et les compétences des organisations locales, afin de gérer des projets financièrement viables et libres de toute corruption ;
- promouvoir la solidarité en soutenant les personnes de tous milieux et de tous sexes afin qu'ils aient un accès égal aux opportunités et à nos services ;
- se conformer aux lois et aux règles relatives aux pratiques anti-corruption.

Position de l'IBC sur la corruption

L'IBC s'est donné comme ligne directrice de se positionner catégoriquement contre toute forme de corruption, qu'il s'agisse d'accepter ou de proposer des pots-de-vin, des cadeaux ou d'autres faveurs. Seuls de petits présents sans valeur intrinsèque (stylos, agenda, etc.) peuvent être acceptés ou offerts.

Des conflits d'intérêts avec les fournisseurs, les partenaires, les fournisseurs de service, etc. dus à des préjugés personnels (amitié, relation familiale, ex-employé) doivent être rapportés.

La corruption transgresse les valeurs fondamentales de l'organisation qui sont de promouvoir la spiritualité, la solidarité, l'excellence, le respect, l'autonomisation et l'inclusion. La corruption implique des abus de pouvoir, des abus de confiance ou des abus de position et conduit à la violation des droits de l'homme.



L'IBC n'acceptera jamais la corruption.

L'IBC agira toujours en cas de corruption.

L'IBC donnera toujours des informations sur les effets négatifs de la corruption.

Domaines d'application

Au sein de nos activités, nous allons développer un plan d'action afin de déterminer comment mettre en œuvre notre politique anti-corruption dans les quatre domaines d'action suivant :

Nos organisations membres et nos bénéficiaires

Pour nos organisations membres et nos bénéficiaires, nous allons :

- comprendre les besoins et les aspirations de toutes nos organisations membres et en particulier de celles se trouvant dans des économies pauvres ;
- travailler avec nos organisations membres afin de concevoir et adapter nos services pour promouvoir des pratiques anti-corruption dans le but de les rendre réalisables et adaptées aux besoins ;
- faciliter l'accès aux subventions, le partage des compétences, l'enseignement et les opportunités d'emploi pour les groupes marginalisés et vulnérables, en tenant particulièrement compte des questions d'autonomisation ;
- s'assurer que les opérations planifiées prévoient des activités, des résultats et des objectifs clairement définis ;
- apporter des réponses spécifiques en matière de management de gestion des risques en cas de risques élevés et avérés corruption ;
- assurer que les rapports de projets sont soumis au moment défini ;
- garantir que les rapports sont traités dans un délai raisonnable.

Nos employés

Pour nos employés, nous allons :

- adopter des politiques et des pratiques d'emplois qui renforcent notre vision et promeuvent des pratiques anti-corruption au sein de l'IBC ;
- recruter, entraîner et encourager des employés au mérite ;
- dans toute la structure organisationnelle: l'assemblée générale, le comité de réseau et le secrétariat de l'IBC s'engage à respecter des pratiques anti-corruption ;
- toujours analyser les conflits d'intérêts.

Nos partenaires et donateurs

Pour nos partenaires et donateurs, nous allons :

- promouvoir et expliquer la raison des pratiques anti-corruption et des enjeux principaux des déséquilibres de pouvoir ;
- prendre en compte le risque de corruption lors de la rédaction des demandes et de l'évaluation des projets ;
- travailler avec nos donateurs et les partenaires de réseau, afin de garantir une approche semblable des règles contre la corruption ;
- nous développer et viser l'excellence en matière de délais pour les prestations ;
- en cas de mauvaise gestion ou de corruption, l'IBC effectuera ou demandera un audit externe séparé si ceci est jugé justifié.

La communauté

Pour les communautés au sein desquelles nous travaillons, nous allons :

- coopérer et travailler avec les partenaires importants afin d'aider à promouvoir le bien-être social, environnemental et économique de manière solidaire et global ;
- autonomiser, sans aucune discrimination, les personnes afin qu'elles soient toutes concernées de manière égale que ce soit en fournissant des services ou en étant bénéficiaires au sein des communautés locales ;
- toujours agir en cas de suspicion de corruption.

Responsabilités

Le Comité de liaison (CL) est l'élément moteur de la présente politique. Ses membres sont informés de toutes les plaintes enregistrées, toutefois sans les détails de nature confidentielle. Le CL fournit au secrétariat l'aide nécessaire au pilotage de la stratégie, les statuts et la vision de l'IBC. Tous les employés de l'IBC ont la responsabilité de préserver, de respecter et d'agir selon les termes de la présente politique. Par leur signature ils attestent de la mise à jour biennale de leurs connaissances sur le sujet.

La direction fournit l'orientation, la formation et le support utile, propres à garantir que les employés et les partenaires contractuels comprennent leurs responsabilités et soient aptes à appliquer la politique dans leur domaine de travail. Le **code de conduite** stipule qu'il est du devoir et de la responsabilité de l'ensemble des responsables, employés et représentants de l'IBC, de **signaler** tout incident ou soupçon de comportements inappropriés. L'IBC organise, au cas par cas, l'aide aux victimes qui ont droit à un soutien médical et psychologique. Il incombe aux **survivants et aux victimes** d'accepter ou non l'offre de soutien et d'en définir le moment.

Procédure de traitement des plaintes

L'IBC veille à procurer un environnement sûr, où les parties concernées peuvent exprimer leurs doléances sans crainte de représailles ou de traitement injuste (principe de non-représailles/dénonciation). L'IBC engage un processus de traitement accéléré des plaintes pour toute plainte relative à un harcèlement, exploitation ou abus sexuel ou autre inconduite grave. Les présentes instructions s'appliquent au traitement des plaintes, pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la législation suisse, auquel cas l'IBC se conformera à la législation en vigueur. Si nécessaire, le droit suisse complète la procédure pour le traitement de la plainte. Les plaintes peuvent être formulées en anglais ou en français à l'aide du formulaire en ligne, ou par e-mail, téléphone, courrier postal ou en personne. Le site de l'IBC offre tous les détails sur la manière de déposer plainte et met à disposition une lettre-type de dépôt de plainte.

IBC Secretariat
Complaints
Lindenrain 5a
3012 Bern, Switzerland
Tel.: +41 31 301 9804
Email: complaints@internationalbluecross.org
Website: www.internationalbluecross.org

Le plaignant recevra un accusé de réception de sa plainte dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception à l'IBC. Le document électronique ou le courrier, ou encore l'appel téléphonique, devra porter les informations suivantes:

- date de réception et moyen de transmission de la plainte;
- réponse de l'IBC sur ce qui a été dit ou fait et suite de la procédure qu'elle entend appliquer;
- nom du point focal ou de la personne responsable pour la plainte;
- coordonnées de la personne à contacter pour toute question ou information.

L'IBC s'engage à répondre en **anglais ou en français** à toutes les plaintes et problèmes en relation avec les maltraitances. Dans le cadre de cette tâche qui lui incombe, il mène les enquêtes nécessaires et propose un soutien aux survivants et aux victimes, conformément à la politique IBC relative aux plaintes. L'IBC communiquera, en langue **anglaise ou française**, les résultats de l'enquête préliminaire au(x) plaignant(s), ceci si possible dans le délai de 60 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé en présence de cas complexe ou exceptionnel.

Toute enquête peut donner lieu à des audiences et mesures disciplinaires. Pour cela l'IBC s'appuie sur les directives en matière de discipline de l'ACAS (Service de consultation, conciliation et d'arbitrage) et le droit national du travail. L'accusation pour inconduite grave entraîne l'écartement immédiat de la personne de son lieu de travail, ceci jusqu'à la fin de l'enquête. Sont considérées comme faute grave: la

corruption, l'exploitation sexuelle ou de toute autre nature, la violence, la maltraitance ou autres actes de nature criminelle (<http://www.acas.org.uk/media/pdf/f/m/Acas-Code-of-Practice-1-on-disciplinary-and-grievance-procedures.pdf>).

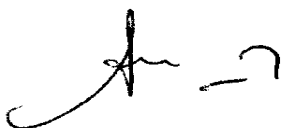
Si le plaignant ou la personne qui a fait l'objet de la plainte est en désaccord avec les conclusions de l'enquête, il peut faire appel auprès du Comité de liaison (CL) selon la procédure de plainte IBC présentée plus haut et qui repose sur les lignes directrices de l'ACT (Alliance Complaints Procedure (2016)) (<https://actalliance.org/wp-content/uploads/2015/11/Complaints-and-Investigation-Guidelines-July-2010-1.pdf>) que nous avons adaptées pour disposer d'un aperçu plus détaillé des meilleures pratiques. Pour un soutien supplémentaire à l'enquête sur les abus sexuels, l'IBC s'appuie également sur le guide de l'Alliance sur les normes humanitaires (https://www.chsalliance.org/files/files/Investigation-Guidelines-2015_English.pdf).

Révision de la politique

La présente politique sera mise à jour tous les 4 ans ou en fonction du besoin. L'IBC examinera le fonctionnement de la politique en concertation avec le CL, le personnel et autres parties concernées s'il y a lieu. Les modifications nécessaires seront apportées sur la base de la revue, effectuée à la lumière de l'évolution de la législation et des meilleures pratiques. L'IBC tiendra compte des enseignements tirés du traitement des plaintes et des feedbacks reçus. L'équipe du secrétariat répond d'une mise en

Cette politique est valable à partir de : 7 janvier 2019

Signé:



Albert Moukol
Président IBC



Anne Babb
Secrétaire Générale d'IBC